



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-485

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2024

Sommaire

Préfecture de Police / Secrétariat général de l'administration

75-2024-07-25-00031 - Arrêté n° 2024-2801 du 25 juillet

2024^{??} autorisant la mise en place du dispositif d'aide à la constatation des infractions aux règles de circulation sur les voies réservées pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (3VRJO) (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2024-07-25-00031

Arrêté n° 2024-2801 du 25 juillet 2024
autorisant la mise en place du dispositif d'aide à
la constatation des infractions aux règles de
circulation sur les voies réservées pour les jeux
Olympiques et Paralympiques de 2024 (3VRJO)

Arrêté n° 2024-2801
autorisant la mise en place du dispositif d'aide à la constatation des infractions
aux règles de circulation sur les voies réservées pour les jeux Olympiques et
Paralympiques de 2024 (3VRJO)

Le préfet de police,

Le préfet de Seine-Saint-Denis,

Vu le code de route, notamment les articles L. 411-8, L.130-9-1 et R.412-7 ;

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment du IV de l'article 31 ;

Vu l'ordonnance n° 2019-207 du 20 mars 2019 relative aux voies réservées et à la police de la circulation pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu le décret n° 2022-191 du 16 février 2022 portant application de l'ordonnance n° 2019-207 du 20 mars 2019 relatif aux véhicules autorisés à circuler sur les voies et portion de voies réservées pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu le décret n° 2022-786 du 4 mai 2022 fixant la liste des voies et portions de voies réservées pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu le décret n°2023-563 du 5 juillet 2023 portant sur diverses mesures de sécurité routière ;

Vu le décret n°2014-107 du 14 février 2024 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi qu'à la compétence territoriale de certaines directions de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation sur des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 août 2020 relatif à l'expérimentation d'une signalisation relative aux voies de circulation réservées à certaines catégories de véhicules sur certains axes ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation sur des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée du 22 octobre 1963 ;

Vu l'analyse d'impact à la protection des données en date du 18 juillet 2024 notamment le dossier de présentation ;

Vu la délibération de conformité à l'arrêté réglementaire unique n° RU-76 susvisé en date du 16 juillet 2024 ;

Vu le décret 30 juin 2021 par lequel M ; Jacques WITKOWSKI , préfet de l'Herault (hors classe), est nommé préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) ;

Vu le décret du 30 juin 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe)

Considérant que, en application des articles L. 122-1 du code de la sécurité intérieure et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La mise en place du dispositif de contrôle automatisé des données signalétiques des véhicules dit « 3VRJO », décrit dans le dossier de présentation susvisé, est autorisée afin de faciliter la constatation des infractions résultant de la violation des règles de circulation relatives aux voies et portion de voies réservées à certains véhicules pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 listées par le décret n° 2022-786 du 4 mai 2022 susvisé et de permettre le rassemblement des preuves de ces infractions et la recherche de leurs auteurs .

Article 2 – Ce dispositif est signalé en bord de voie par un panneau situé en amont conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière modifiée du 22 octobre 1963.

Article 3 – Le public est informé de la mise en place du dispositif par le biais d'une mention d'information publiée sur les site de la préfecture de police à l'adresse suivante : <http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/dispositif-daide-la-constatation-des-infractions-aux-regles-de-circulation-des-voies-reservees-pendant-les-jeux-olympiques-et-paralympiques-2024>

Article 4 – Le contrôle des infractions est autorisé du 24 juillet au 15 septembre 2024.

Article 4 La préfète, directrice du cabinet, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux resueils des actes administratifs du département de Paris et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et consultable sur le site de la préfecture de police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 25JUIL 2024

Jaques WITKOWSKI

Préfet de la Seine-Saint-Denis

Pour le préfet et par délégation le secrétaire général

Laurent NUÑEZ

Préfet de Police

Signé

Frédéric ANTIPHON